

Sans titre

CONTRATS ET OBLIGATIONS

Exécution - Action en exécution -
Conditions - Action du maître de
l'ouvrage - Vente du bien
immobilier - Intérêt à agir

L'action en réparation de
l'inexécution de l'obligation de
délivrance conforme d'une piscine
engagée à l'encontre de la société
l'ayant fournie n'est pas une
action réelle mais une action
contractuelle fondée sur l'article
1134 du Code civil.

En conséquence, nonobstant la vente
de son bien immobilier, le maître
de l'ouvrage conserve son intérêt à
agir à l'encontre de son
cocontractant en réparation du
préjudice causé par l'inexécution
de ses obligations contractuelles
et essentiellement constitué du
coût de reprise de travaux mal
exécutés.

C.A. Montpellier (1^o ch.,
sect.A02), 26 mars 2002.

N° 02- 484 - Société AZUR Piscines

Page 1

Sans titre
c/ M. Marsand.

M. Toulza, Pt. - Mme Besson et M.
Chassery, Conseillers.